

REGLEMENT INTERIEUR DES ANIMATIONS PERISCOLAIRES ISSOUDUN (A.P.I)

Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations des enfants et de leurs parents concernant les Animations Périscolaires Issoudun (A.P.I).

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Les Animations Périscolaires Issoudun (A.P.I) sont organisées par le service Jeunesse et Sports de la ville d'Issoudun et dans le cadre de sa mise à disposition auprès de la CCPI. Elles se déroulent à partir de septembre les lundis; mardis; jeudis et vendredis tous les soirs après la classe.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Tout enfant fréquentant une école élémentaire de la ville d'Issoudun peut bénéficier d'une activité par semaine (API BLEU) dans le cadre des Animations Périscolaires Issoudun durant 1 heure après la classe.

Ecole Saint- Exupéry 2

De 15h45 à 16 h 45
Mardi, Jeudi et Vendredi

Ecoles Saint- Exupéry 3

de 15h50 à 16h50
Mardi, Jeudi et Vendredi

Ecole Condorcet

De 15h50 à 16 h50
Lundi, Mardi et Vendredi

Ecole Jean Jaurès

De 15 h50 à 16 h50
Lundi, Jeudi et Vendredi

Ecole Michelet

De 15 h50 à 16h50
Lundi, Mardi et Jeudi

Le soir où il n'y aura pas d'animations ou un encadrement insuffisant, seule la garderie gratuite jusqu'à 17h00 sera proposée.

Les enfants des écoles élémentaires peuvent bénéficier d'une seconde activité entre 17h00 et 18h30 (API JAUNE) sur différents équipements de la ville.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Chaque famille recevra un dépliant d'inscription par l'intermédiaire de l'école.

Pour les activités se déroulant immédiatement après la classe, les dépliantes seront bleus pour les élémentaires.

Pour les activités se déroulant entre 17 h 00 et 18 h 30, les dépliantes seront jaunes.

Il y aura 5 phases d'inscription pour les API BLEU se déroulant à l'école :

- En septembre,
- Avant les vacances de Toussaint,
- Avant les vacances de Noël
- Avant les vacances d'hiver (février)
- Avant les vacances de Pâques (Avril)

Il y aura 2 phases d'inscription pour les API JAUNE se déroulant entre 17 h 00 et 18 h 30 :

- avant les vacances de Toussaint,
- avant les vacances d'hiver (février).

Dans les deux dispositifs la possibilité de participer à ces animations gratuites se fera uniquement sur inscription au moins une fois par semaine.

Sur chaque dépliant, les familles devront indiquer si elles autorisent leur enfant à participer aux API bleu

Si votre enfant est en garderie gratuite et qu'il reste de la place sur une animation, il pourra lui être proposé de participer à celle-ci sauf avis contraire de votre part.

Le choix des activités se fera avec votre enfant et les animateurs lors de la première séance de chaque période. Vous serez informé par votre enfant du choix de son activité.

ARTICLE 4 : ENCADREMENT

Tout enfant fréquentant une école élémentaire de la ville d'Issoudun peut bénéficier des Animations Périscolaires Issoudun (API BLEU)

Les différentes activités proposées seront encadrées par :

- Des agents d'animation du service jeunesse et sports,
- Des éducateurs sportifs du service jeunesse et sports,
- Des agents des services culturels,
- Des bénévoles et professionnels des associations.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Durant les temps d'activité, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel cité à l'article 4 et dépendant du service jeunesse et sports de la ville d'Issoudun.

A l'issue de l'activité les familles devront préciser si l'enfant :

- Est repris par ses parents ou un adulte référent,
- Rentre par ses propres moyens pour les élémentaires,
- Rejoint la garderie payante à partir de 17h00.

ARTICLE 6 : ATTITUDE DES ENFANTS

Durant les animations périscolaires, les enfants ont un devoir de respect entre eux et vis-à-vis du personnel encadrant l'activité. En cas de non-respect, l'enfant pourra se voir interdire la participation à l'activité.

ARTICLE 7 : TARIFS

Les Animations Périscolaires Issoudun (API) sont des activités entièrement gratuites.

ARTICLE 8 : ORGANISATION

En cas d'absence d'un intervenant, les enfants rejoindront automatiquement la garderie gratuite jusqu'à 17h00 et payante au-delà.

Pour les activités se déroulant sur les équipements de la ville (API JAUNE), les parents devront s'assurer de la présence de l'intervenant avant de laisser leur enfant.

En cas d'absences non justifiées sur les activités, l'enfant pourra ne pas être prioritaire pour les prochaines périodes.

Les enfants devront avoir une tenue adaptée à l'activité.

ARTICLE 9 : RETARDS

Les parents ou responsables légaux, doivent venir impérativement reprendre l'enfant.

Après 17h00, l'enfant sera considéré comme **inscrit d'office** à la garderie, et il sera demandé aux parents le règlement financier de cette prestation.

Pour les activités sur les équipements de la ville (API JAUNE), si l'enfant n'est pas autorisé à rentrer seul, les parents devront impérativement récupérer leur enfant à la fin de l'activité.

ARTICLE 10 : ACCIDENTS

Lors d'un accident survenant à un enfant dans le cadre des API, l'encadrant devra effectuer les opérations suivantes en fonction de la gravité de la blessure :

- Blessure légère :
 - ✓ soins appropriés donnés par l'encadrant.
- Blessure plus grave :
 - ✓ Appel des parents ou représentants légaux mentionnés sur la fiche signalétique de l'enfant (si absence, évacuation par les services de secours)
 - ✓ Appel des services d'urgence (15) pour évacuation selon besoins

L'évacuation à l'hôpital d'un enfant blessé ne peut être effectuée que par le représentant légal de l'enfant ou par les services de secours (pompiers/SAMU)

En aucun cas cette évacuation ne peut être le fait de l'encadrant.

Le personnel encadrant ne peut être tenu pour responsable d'un accident survenu à un enfant du fait d'une faute ou imprudence commise par un autre enfant, la communauté de communes déclinant toute responsabilité dans ce cas présent.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Une assurance « responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants fréquentant les API, Tout défaut de cette assurance peut entraîner la non-participation à l'activité.

ARTICLE 12 : MALADIE DE L'ENFANT

Aucun médicament ne doit être administré à un enfant par l'encadrant.

ARTICLE 13 : APPLICATION DU REGLEMENT

Le Directeur du service jeunesse et sports de la ville d'Issoudun, la responsable de la vie scolaire, la responsable du périscolaire et l'encadrant cité à l'article 4 sont chargés, pour ce qui les concerne, de faire appliquer le présent règlement.

ARTICLE 14

Ampliation du présent règlement, approuvé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, sera transmise à :

- Chaque encadrant concerné par l'application du présent règlement
- Aux directeurs (rices) d'écoles
- Aux représentants des parents d'élèves

Fait à Issoudun, le 29 Août 2016

Le Président de la Communauté
De Communes du Pays d'Issoudun

André LANGRIS

